

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MANOSQUE - 0401 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/10/2024 - 4885 - 2022 B 00143 - 910 838 531 - A.D.S. Altitude Dépannages
Services

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13 11 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210					
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	80 866				
					217		218	323				
							222	(2 500)				
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										
	Production immobilisée *						224					
	Subventions d'exploitations reçues						226					
Autres produits						230	152					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	78 840				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234					
	Variation de stocks (marchandises) *						236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	42 676				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240					
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)					242	11 669				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	192	244	1 216			
	Rémunérations du personnel *						250	12 558				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	3 807				
	Dotations aux amortissements *						254	1 403				
	dont amortissement du fonds de commerces							255				
	Dotations aux provisions						256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		}	262	639			
					260							
Total des charges d'exploitation (II)							264	73 968				
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	4 872				
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)			294	37				
Produits exceptionnels (IV)							290					
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}		300					
			348									
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	725				
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	4 110				
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	4 110	314					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318						
	Provisions non déductibles *					322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	725					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999					
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987			342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991										
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions autres que	344							
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993							
	Créance due au report en arrière du déficit				346			350				
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	653		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643							
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647							
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641							
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	4 835	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *									356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :											360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	4 835	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

E.U.R.L. au capital de 300,00 Euros

Siège social : 78 GRAND RUE

04240 ANNOT

R.C.S : 910838531

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2024

au siège social,
Le 30/06/2024,
à 15 Heures

Monsieur MICHEL GARCIA, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 300,00 Euros a rédigé le présent procès-verbal.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 4 109,87 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 4 109,87 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **12 307,31 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **16 417,18 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **16 417,18 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 30,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 16 387,18 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique déclare que la rémunération du gérant au titre de l'exercice a été égale à 0.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance



A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

E.U.R.L. au capital de 300,00 Euros
Siège social : 78 GRAND RUE

04240 ANNOT
R.C.S. : 910838531

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30/06/2024

Associé Nom, Prénom & Adresse	Parts	Voix	Mandataire	Signature
MICHEL GARCIA 78 GRAND RUE 04240 ANNOT	100	100		
TOTAL	100	100		

La feuille de présence fait apparaître que l'associé unique est présent ou représenté.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance

